

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

**Objet de délibération :**

**Modification durée hebdomadaire de travail de l'assistante**

**Séance du 15 avril 2019**

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente, sont présents 45 délégués sur 82, convoqués le 05 avril 2019

Sont excusés :

*CC Plaine de l'Ain* : Madame T. SIBERT – Messieurs M. ORSET – C. de BOISSIEU - L. CABASSUT – J. DOCHE – C. LIMOUSIN – F. PLANET – G. BABOLAT – C. RAVET – JM CASTELLANI - D. BEGUET- F. VENET- C. GOUDARD- – J. ROLLAND  
*CC de la Côtière à Montluel* : Monsieur P. BATTISTA  
*CC Miribel et du Plateau* : Madame C. TERRIER  
*CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon* : Mesdames S. GOY-CHAVENT – F. MOLLIE – Monsieur A. SICARD

Est élu secrétaire de séance :

M. BERTHOU Jacques (C.C. de Miribel et du Plateau)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Madame la Présidente propose cette modification de durée légale du temps de travail afin d'harmoniser avec celle-ci, les règles définies par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Cette modification est nécessaire dans la mesure où l'assistante du syndicat mixte BUCOPA est aussi l'assistante à mi-temps de l'office de tourisme intercommunal Péruges Bugey Plaine de l'Ain.

Les modalités d'organisation du temps de travail s'inscriront d'un commun accord entre le syndicat mixte BUCOPA et l'office de tourisme PBPA dans le cadre des règles définies ci-dessous.

A titre indicatif la durée du travail sera fixée à 37h00 par semaine. Si l'on se réfère à la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012, le nombre de jours de RTT donné à titre indicatif serait de 10,8 jours pour un temps partiel de 90 % :

Durée hebdomadaire de travail	39 H	38 H	37 H	36 H
Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	23	18	12 jours	6 jours
Temps partiel 90 %	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80 %	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 70 %	16,1	12,6	8,4	4,2
Temps partiel 60 %	13,8	10,8	7,2	3,6
Temps partiel 50 %	11,5	9	6	3

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** la modification de durée hebdomadaire de travail s'appliquant à l'assistante du syndicat mixte BUCOPA

La Présidente du syndicat mixte,

Jacqueline SELIGNAN

